



Séance du 18 septembre 2026

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage convocation : 11 septembre 2026

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	24	Pour :	20
Membres en exercice :	24	Contre :	0
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	3		

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le vendredi 18 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Nicolas NOGUERA, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales

N°2026-09-50

Objet de la délibération :

**Rapport annuel 2025 sur le
prix et la qualité du service
public (RAPQS) de
prévention et de gestion des
déchets ménagers et
assimilés**

Présents :

CA Lunel Agglomération : DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane
CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, TOLLERET Irène, GALLAS Françoise, KUSOSKY Romain
CA Pays de l'Or : JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, CHALOT René
CC Rhony, Vistre, Vidourle : COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, AGNEL Thierry, POBO Angel
CC Pays de Sommières : DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine
CC Terre de Camargue : FILHOL Jean-Pierre,

Avaient donné procuration : NICOLAS Jean-Louis à Marc DUCHENNE ; CALVET Christophe à DEVRIENDT Denis ; THEROND Alain à AGNEL Thierry

Secrétaire de séance : RUIVO Philippe

Les articles D. 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, modifiés par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, disposent que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux liés à la prévention et au tri des déchets, mais aussi des modalités de traitement des déchets et de leur propre rôle dans la gestion locale de ceux-ci.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier :

- les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la compétence « traitement », les tonnages et les filières de traitement mises en œuvre ;
- les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Les dispositions de l'article D. 2224-1 précisent que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est, en outre, transmis à chaque groupement de communes pour communication à l'assemblée délibérante. Son contenu est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat mixte Entre Pic et Etang et il est disponible sur le site Internet du Syndicat. Un exemplaire est adressé parallèlement au préfet pour information.

Où l'exposé de son Président, le comité syndical décide :

- De prendre acte du rapport annuel 2025 du Syndicat sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Lunel-Viel le 18 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

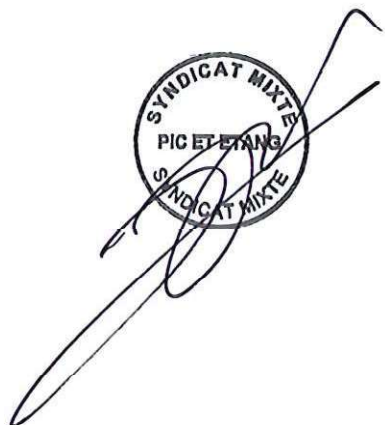
Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 034-253401822-20260918-20260950-DE

Le Secrétaire de séance,
Philippe RUIVO



A circular stamp of the 'SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG' is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Le Président
Nicolas NOGUERA



A circular stamp of the 'SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG' is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2026-09-50_Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RAPQS)